

## SÉANCE ORDINAIRE DU 2 OCTOBRE 2023

Procès-verbal de la séance ordinaire tenue par le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion le 2 octobre 2023 à 19 h au lieu ordinaire, conformément à la Loi sur les cités et villes.

### Présences :

Les conseillères M<sup>mes</sup> Jasmine Sharma, Karine Lechasseur et Diane Morin ainsi que les conseillers MM. Luc Marsan, François Séguin et Paul Dumoulin formant le quorum du Conseil sous la présidence du maire M. Guy Pilon.

### Absences :

Les conseillers MM. Gabriel Parent et Paul M. Normand.

### Sont également présents :

Le directeur général M. Olivier Van Neste et la greffière par intérim Mélissa Côté agissant à titre de secrétaire de l'assemblée.

### *Minute de réflexion*

#### **23-10-0900 Ordre du jour**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion du 2 octobre 2023 soit et il est, par les présentes, adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE »

#### **23-10-0901 Adoption des procès-verbaux**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 et des séances extraordinaires des 21 et 25 septembre 2023 soient et ils sont, par les présentes adoptés, le tout en conformité avec l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

« ADOPTÉE »

#### **23-10-0902 Résumé des décisions prises lors des séances extraordinaires tenues les 21 et 25 septembre 2023**

Le maire Guy Pilon mentionne que le Conseil a tenu des séances extraordinaires les 21 et 25 septembre 2023 et invite le directeur général Olivier Van Neste à en résumer les décisions prises.

#### **23-10-0903 Période de questions**

Tous les citoyens avaient l'occasion de soumettre leurs questions par écrit jusqu'à 15 h aujourd'hui.

Les personnes présentes ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres.

#### **23-10-0904 Autorisation / Accès à un immeuble municipal / Études d'avant-projet / Logement abordable / Toit d'abord**

CONSIDÉRANT que la Ville est propriétaire des lots 1 675 491, 2 659 889, 2 659 890, 2 659 891, 2 659 892, 2 659 893 et 2 659 894 situés sur la rue Saint-Michel;

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite que ces lots soient utilisés à des fins de logement abordable;

CONSIDÉRANT que Toit d'Abord est un organisme à but non lucratif dont la mission est de favoriser le développement de logement abordable sur le territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

CONSIDÉRANT que l'organisme Toit d'Abord souhaite évaluer le potentiel de développement de ces lots pour du logement abordable et doit procéder à certaines études d'avant-projet pour confirmer la faisabilité du projet;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE l'organisme Toit d'Abord soit autorisé à procéder aux études nécessaires d'avant-projet sur les lots ci-dessus mentionnés;

QUE les professionnels mandatés par Toit d'Abord soient autorisés à accéder auxdits lots afin de réaliser les relevés, tests et prélèvements requis;

QUE les services municipaux concernés soient autorisés à transmettre aux professionnels de Toit d'Abord tout document concernant lesdits lots.

« ADOPTÉE »

**23-10-0905 Dépôt / Procès-verbal de correction / Résolution 22-10-0798 / Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-22-65 / Travaux de nivellement et gazonnement du terrain de soccer de l'école Brind'Amour**

Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière par intérim du procès-verbal de correction, daté du 21 septembre 2023, de la résolution 22-10-0798 relative à l'adjudication de contrat de l'appel d'offres n° 401-110-22-65 pour les travaux de nivellement et gazonnement du terrain de soccer de l'école Brind'Amour, ainsi que de la résolution modifiée.

**23-10-0906 Dépôt / Liste des comptes - échéance du 26 août au 8 septembre 2023**

Le Conseil prend acte du dépôt et paiement de la liste des comptes payés en date du 8 septembre 2023 totalisant un montant de 6 431 724,53 \$.

**23-10-0907 Renouvellement de l'entente de tarification / Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition de prolongation de l'offre de services, datée du 7 juillet 2023 de la Caisse Desjardins de Vaudreuil-Soulanges pour le renouvellement de l'entente de tarification, et ce, pour la période du 1<sup>er</sup> août 2023 au 31 juillet 2026;

QUE le maire ainsi que le trésorier et directeur du Service des finances et de la trésorerie soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, l'acceptation de l'offre de service.

« ADOPTÉE »

**23-10-0908 Comité de retraite / Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion / Désignation / Membre indépendant**

CONSIDÉRANT que la disposition de l'article 11.1.2 b) du Règlement n° 1762 relatif au régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion prévoit que le membre indépendant siégeant sur le comité de retraite soit désigné par l'employeur (La Ville), jusqu'à ce que l'actif du volet actuel (somme du compte général et du fonds de stabilisation) soit supérieur à l'actif du volet antérieur, moment à compter duquel le membre indépendant est désigné par le comité de retraite;

CONSIDÉRANT l'intérêt de M. Rénaud Gabiele à siéger, à titre de membre indépendant, sur ce comité;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville désigne M. Rénaud Gabriele à titre de membre indépendant sur le comité de retraite du Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Vaudreuil-Dorion, et ce, à compter du 2 octobre 2023.

« ADOPTÉE »

#### **23-10-0909 Dépôt / États comparatifs des revenus et dépenses**

Le Conseil prend acte, conformément aux dispositions de l'article 105.4 de la Loi sur les cités et villes, du dépôt par le trésorier, M. Marco Pilon, FCPA, OMA, des états comparatifs des revenus et des charges de la Ville pour les exercices 2022 et 2023 au 31 août, ainsi que des revenus et charges dont la réalisation est prévue pour l'exercice 2023 comparés à ceux apparaissant au budget 2023.

#### **23-10-0910 Mouvements de main-d'œuvre**

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le Conseil autorise et ratifie la liste des mouvements de main-d'œuvre datée du 19 septembre 2023 présentée par la directrice du Service des ressources humaines et approuvée par la Direction générale.

« ADOPTÉE »

#### **23-10-0911 Service des ressources humaines / Embauche / Conseillère en ressources humaines**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 20 septembre 2023;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de M<sup>me</sup> Isabel Akl au poste régulier de conseillère en ressources humaines au sein du Service des ressources humaines, et ce, à compter du 10 octobre 2023, au salaire prévu à l'annexe B (classe 12 - échelon 1) de l'échelle salariale incluse à l'Entente sur les conditions de travail des employés-cadres en vigueur, le tout selon les conditions énoncées à ladite Entente;

QUE M<sup>me</sup> Akl ait une période de probation de six mois à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de sa supérieure immédiate, elle pourra être confirmée dans son poste;

QUE des souhaits de succès dans ses nouvelles fonctions soient adressés à M<sup>me</sup> Akl.

« ADOPTÉE »

#### **23-10-0912 Service des travaux publics / Nomination et embauche / Journalière régulière saisonnière et journalier régulier saisonnier**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 20 septembre 2023;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient autorisées la nomination de M<sup>me</sup> Camille Bouchard au poste de journalière régulière saisonnière ainsi que l'embauche de M. Martin Loslier au poste de journalier régulier saisonnier au sein du Service des travaux publics, et ce, respectivement à compter du 3 et du 17 octobre 2023, au salaire prévu à l'annexe C (classe 6) de l'échelle salariale des employés cols bleus, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE M<sup>me</sup> Bouchard et M. Loslier aient une période d'essai de 1 040 heures et qu'ils doivent obtenir leur permis de conduire classe 3 dans un délai maximum de six mois à compter de leur date d'embauche, et ce, afin de satisfaire aux exigences du poste;

QUE M<sup>me</sup> Bouchard et M. Loslier puissent être confirmés dans leur poste sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat à la suite de leur période d'essai et de l'obtention de leur permis de conduire classe 3, ces deux conditions devant être réunies;

QUE l'adhésion de M<sup>me</sup> Bouchard et M. Loslier au régime d'assurance collective s'effectue à compter de leur date d'embauche à titre de journalière régulière saisonnière et journalier régulier saisonnier, et ce, conformément aux règles d'admissibilité en vigueur pour le statut d'employé régulier saisonnier;

QUE des félicitations soient adressées à M<sup>me</sup> Bouchard et M. Loslier.

« ADOPTÉE »

### **23-10-0913 Service de sécurité incendie / Embauche / Pompiers surnuméraires**

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité de sélection datée du 27 septembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit autorisée l'embauche de MM Charles Deguire et Antoine Fouquet aux postes de pompiers surnuméraires au sein de la division – Opérations du Service de sécurité incendie, et ce, à compter du 17 octobre 2023 au salaire prévu à l'annexe « C » de l'échelle salariale des pompiers, le tout selon les conditions énoncées à la convention collective de travail en vigueur;

QUE MM Deguire et Fouquet aient une période d'essai de 12 mois, à la suite de laquelle, sur recommandation favorable de leur supérieur immédiat, ils pourront être confirmés dans leur poste;

QUE des félicitations soient adressées à MM Deguire et Fouquet.

« ADOPTÉE »

### **23-10-0914 Lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) / Autorisation de signature**

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE le maire, le directeur général, la conseillère principale en ressources humaines et le directeur du Service des loisirs et de la culture soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, la lettre d'entente à intervenir entre la Ville et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 1432 (FTQ) dans le cadre d'une modification apportée à l'horaire de travail pour les postes de commis aux prêts.

« ADOPTÉE »

### **23-10-0915 Dépôt / Procès-verbaux de comités de santé et de sécurité du travail - pompiers et cols bleus / Réunions du 5 septembre 2023**

Le Conseil prend acte du dépôt des procès-verbaux des réunions suivantes :

- Comité de santé et de sécurité du travail des employés cols bleus, tenue le 5 septembre 2023;
- Comité de santé et sécurité du travail des pompiers, tenue le 5 septembre 2023.

**23-10-0916 Subventions aux organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs pour l'année 2023 / Ajout d'organismes ou de subventions**

CONSIDÉRANT l'adoption de la Politique de reconnaissance et de soutien des organismes culturels, sportifs et communautaires en août 2019;

CONSIDÉRANT le rôle et l'importance de nos partenaires associatifs dans l'offre de soutien, d'organisation et de production d'activités et d'événements au profit des citoyens de la Ville;

CONSIDÉRANT qu'il importe de soutenir financièrement certains organismes communautaires, culturels, sociaux et sportifs qui contribuent à la vitalité et au rayonnement de la Ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient octroyées, à titre de subventions pour l'année 2023, les sommes spécifiées à l'égard de chacun des organismes suivants :

- Club optimiste de Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 930 \$;
- Club des aînés associés de Vaudreuil-Dorion, la somme de 3 090 \$;
- Les amis de Félix Leclerc à Vaudreuil, la somme de 1 500 \$.

« ADOPTÉE »

**23-10-0917 Adoption / Nouvelle identité visuelle du Service de sécurité incendie**

CONSIDÉRANT le changement d'identité visuelle de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

CONSIDÉRANT qu'une mise à jour de l'identité du Service de sécurité incendie est requise en fonction du changement de logo de la Ville et que le logo actuel ne représente pas le niveau de service actuel offert à nos citoyens;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soient adoptés, comme logos officiels du Service de sécurité incendie, les symboles graphiques suivants :

Les **pompiers**



Les **cadres**



« ADOPTÉE »

**23-10-0918 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Demande de prix n° 401-110-22-R1800.29 / Services professionnels / Plans et devis et surveillance / Réhabilitation de la station de pompage Dumont**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de la réhabilitation de la station de pompage Dumont (demande de prix n° 401-110-22-1800.29) comprenant l'ordre de changement n° 01 totalisant un montant de 525 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**23-10-0919 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 1 / Appel d'offres n° 401-110-22-R1827.01 / Services professionnels / Plans et devis et surveillance / Réhabilitation des stations de pompage Roche et Bourget**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux de réhabilitation des stations de pompage Roche et Bourget (appel d'offres n° 401-110-22-1827.01) comprenant l'ordre de changement n° 1 totalisant un montant de 800 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**23-10-0920 Dépôt / Rapport d'autorisation des dépenses additionnelles / Ordre de changement n° 7 / Appel d'offres n° 401-110-22-29 / Services professionnels / Plans et devis et surveillance / Infrastructures municipales dans le secteur des boulevards de la Cité-des-Jeunes et de la Gare / Réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30, direction est / Projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges**

Le Conseil prend acte du dépôt du rapport d'autorisation des dépenses additionnelles à l'égard des services professionnels pour la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux d'infrastructures municipales dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes et du boulevard de la Gare ainsi que de réaménagement de la bretelle de la sortie 2 de l'A-30 direction est, dans le cadre du projet de l'Hôpital Vaudreuil-Soulanges (appel d'offres n° 401-110-22-29) comprenant l'ordre de changement n° 7 totalisant un montant de 8 500 \$, taxes applicables non comprises, conformément à l'article 13 du Règlement en matière de délégation, de contrôle et de suivi budgétaires.

**23-10-0921 Demande de subvention / MTMD / Programme d'aide à la voirie locale – volet Soutien / Réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes (phase 2) / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

CONSIDÉRANT que les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes municipales et des travaux admissibles à l'aide financière de ce volet;

CONSIDÉRANT le projet de réfection du boulevard de la Cité-des-Jeunes (phase 2);

CONSIDÉRANT que la Ville doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

CONSIDÉRANT que la Ville choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option de l'estimation détaillée du coût des travaux;

CONSIDÉRANT que la Ville doit autoriser le dépôt de la demande d'aide financière, confirmer sa contribution financière au projet et autoriser un de ses représentants à signer cette demande;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la directrice du Service du génie et de l'environnement et le chef de division – Génie soient autorisés à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, une demande d'aide financière au MTMD, dans cadre du PAVL, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution;

QUE la Ville s'engage à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci l'aide financière sera résiliée.

« ADOPTÉE »

**23-10-0922 Demande de subvention / Ministère de l'Éducation / Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la Ville veut offrir des lieux appropriés et stimulants pour la pratique d'activités et de sports aquatiques;

CONSIDÉRANT le déficit important d'infrastructures aquatiques et l'absence d'une telle infrastructure de propriété municipale au sein des 23 municipalités du territoire de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, comptant un total de 166 076 citoyens;

CONSIDÉRANT que le programme du ministère de l'Éducation « Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air » prévoit une aide financière pour ce type de projet;

CONSIDÉRANT que le projet de construction d'un complexe aquatique au sein du Pôle municipal satisfait aux exigences du programme susdit;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE la Ville autorise la présentation du projet de construction d'un complexe aquatique au Pôle municipal au ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air;

QUE soit confirmé l'engagement de la Ville à payer sa part des coûts admissibles au projet et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier, à assumer tout dépassement de coûts généré par les travaux et à ne pas accorder de contrat relatif à des coûts directs avant l'obtention d'une lettre d'annonce du ministre;

QUE le directeur général soit autorisé à présenter et à signer, pour et au nom de la Ville, la demande d'aide financière au ministère de l'Éducation, dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air, pour le projet précité, et à signer tout document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**23-10-0923 Adjudication de contrat / Appel d'offres n° 401-110-23-R1822.01 / Services professionnels / Validation du concept final, plans et devis et surveillance / Construction d'un réservoir souterrain d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes**

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un appel d'offres public pour les services professionnels pour la validation du concept, la préparation des plans, devis et la surveillance des travaux de construction d'un réservoir souterrain d'eau potable dans le secteur du boulevard de la Cité-des-Jeunes, trois soumissions ont été reçues et ouvertes, au plus tard à 11h le 21 septembre 2023;

CONSIDÉRANT le rapport du comité de sélection en date du 22 septembre 2023;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la soumission déposée par la firme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Les Services EXP inc., 11, boulevard de la Cité-des-Jeunes, bureau 306, Vaudreuil-Dorion (Québec) J7V 0N3, pour les services précités et ce, pour un montant totalisant 1 231 700,47 \$ incluant les taxes applicables, le tout conformément au document d'appel d'offres no 401-110-23-R1822.01.

« ADOPTÉE »

**23-10-0924 Annulation / Appel d'offres n° 401-110-23-R1827.08 / Services professionnels / Validation du concept final, plans et devis et surveillance / Réhabilitation du quai Esther-Blondin**

CONSIDÉRANT qu'aucune soumission n'a été déposée à la suite de l'appel d'offres public n° 401-110-23-R1827.08 pour les services professionnels de validation du concept final, préparation des plans et devis et surveillance des travaux de réhabilitation du quai Esther-Blondin;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit annulé à toutes fins que de droit l'appel d'offres public n° 401-110-23-R1827.08.

« ADOPTÉE »

**23-10-0925 Dépôt / Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme / Réunion du 13 septembre 2023**

Le Conseil prend acte du dépôt du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 13 septembre 2023.

**23-10-0926 PIIA / 104-108, avenue Saint-Charles / Installation d'un pylône communautaire / Lot 1 546 378 / Zone C2-531 / CCU n° 23-09-89**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 104-108, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-09-89 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 104-108, avenue Saint-Charles, le projet d'implantation d'un pylône communautaire, le tout conformément aux plans préparés par Enseignes Access, révision 3, en date du 11 septembre 2023, et ce, à la condition que toutes les enseignes d'identification aient un lettrage blanc sur fond « charcoal ».

« ADOPTÉE »

**23-10-0927 Exemption et compensation / 170, rue Boileau / Cases de stationnement / Lot 6 347 039 / Zone P2-308 / CCU n° 23-09-90**

CONSIDÉRANT la demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement à l'égard de l'immeuble situé au 170, rue Boileau;



CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-09-90 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2023;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée, à l'égard de l'immeuble sis au 170, rue Boileau, une demande d'exemption de l'obligation de fournir deux cases de stationnement en contrepartie d'un paiement de 1 000 \$ par case tel que le prévoit l'article 2.2.16.1.1.4 a) du Règlement de zonage n° 1275. en sus des huit autres déjà autorisées par la résolution 21-06-505, pour un total d'exemption de 10 cases de stationnement, et ce, à la condition qu'aucune case de stationnement ne soit aménagée en tandem.

« ADOPTÉE »

**23-10-0928 PIIA / 349-353, chemin de l'Anse / Construction de deux bâtiments accessoires en cour latérale / Lot 1 831 201 / Zone A-821 / CCU n° 23-09-91**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 349-353, chemin de l'Anse;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable n° 23-09-91 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT que le critère a) de l'objectif à l'article 3.1.2.4 du Règlement sur les PIIA n° 1277, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les bâtiments accessoires sont implantés de façon à minimiser leur visibilité et, s'il y a lieu, toute autre nuisance (bruit, odeur, etc.). » ;

CONSIDÉRANT que les critères a) et b) de l'objectif à l'article 3.1.3.5 de ce même règlement, lesquels se lient comme suit, ne sont pas respectés :

- critère a) L'architecture (style, pente de toit, proportion) des bâtiments accessoires est similaire à celle du bâtiment principal;
- critère b) La couleur et les matériaux de recouvrement des bâtiments accessoires sont les mêmes que ceux du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que le critère b) de l'objectif de l'article 3.2.14.1 de ce même règlement, lequel se lit comme suit, n'est pas respecté : « Les nouvelles constructions et les travaux sur les constructions existantes, qu'il s'agisse d'un bâtiment principal ou accessoire, permettent de renforcer le caractère rural ou de villégiature du chemin de paysage. »;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit refusé, à l'égard de l'immeuble sis au 349-353, chemin de l'Anse, le projet de construction de 2 bâtiments accessoires en cour latérale, tel que présenté dans les documents préparés en date du 22 août 2023 par le propriétaire.

« ADOPTÉE »

**23-10-0929 PIIA / 408, avenue Saint-Charles / Installation d'appareils mécaniques au toit / Lot 1 545 376 / Zone P2-504 / CCU n° 23-09-92**

CONSIDÉRANT une demande de permis à l'égard de l'immeuble sis au 408, avenue Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-09-92 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'analyse du Comité à l'égard de la conformité aux objectifs du PIIA;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 2.2.2 du Règlement n° 1277, le Conseil, à la suite de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, approuve ou non un projet compris dans un PIIA;

Il est

PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit accepté, à l'égard de l'immeuble sis au 408, avenue Saint-Charles, le projet d'installation d'unités de ventilation au toit, le tout conformément aux plans intitulés : « Ajout de climatisation aux aires de vie 148120 », préparés par Artesa architectes concepteurs, en date du 17 juillet 2023, et ce, à la condition qu'un écran soit installé sur le toit afin de dissimuler les appareils mécaniques de l'aile B.

« ADOPTÉE »

**23-10-0930 Dérogation mineure / 2747, rue des Floralies / Marge avant secondaire / Lot 1 543 710 / Zone H1-430 / CCU n° 23-09-93**

CONSIDÉRANT une demande de dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2747, rue des Floralies;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable n° 23-09-93 formulée par le Comité consultatif d'urbanisme lors d'une réunion tenue le 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT l'avis affiché à l'hôtel de ville et publié sur le site Internet de la Ville le 15 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT que les personnes intéressées ont maintenant l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil, relativement à cette demande de dérogation mineure;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée une dérogation mineure à l'égard de l'immeuble sis au 2747, rue des Floralies, afin d'autoriser une marge avant secondaire de 3 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone H1-430 du Règlement de zonage n° 1275 qui prévoit une marge avant secondaire de 7 mètres.

« ADOPTÉE »

**23-10-0931 Demande de subvention / MELCCFP / Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage - volet 2 / Acquisition de bacs bruns de 240 litres pour la collecte de matières organiques / Autorisation de signature**

CONSIDÉRANT que la gestion des matières résiduelles est l'une des cinq grandes thématiques de la Politique environnementale de la Ville de Vaudreuil-Dorion regroupant les objectifs et des actions pour améliorer la performance territoriale;

CONSIDÉRANT que la Ville a débuté l'implantation de la collecte de matières organiques sur le territoire à partir de l'année 2018 ;

CONSIDÉRANT que les démarches entamées par la Ville pour le projet d'implantation d'une collecte intelligente et la tarification incitative ont démontré l'importance de desservir la population avec des bacs bruns de 240 litres pour la collecte de l'ensemble des matières organiques, afin d'atteindre le potentiel de performance et une diminution des quantités de déchets ultimes envoyés à l'enfouissement;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement et de la lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) offre le Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC), comportant le volet 2 pour l'acquisition d'équipements de collecte de matières organiques pouvant atteindre un taux de subvention de 33,5 % des dépenses admissibles maximales de 100 \$ par bac et par unité d'occupation;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit déposée une demande auprès du MELCCFP dans le cadre du Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC) – Volet 2 pour le financement de l'acquisition de bacs bruns de 240 litres pour la collecte de matières organiques;

QUE la directrice et la chef de section – Environnement du Service du génie et de l'environnement ainsi que le chef de division – Gestion de contrats et de l'approvisionnement du Service de travaux publics soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, le formulaire de demande de subvention et tout autre document permettant de donner plein effet à la présente résolution.

« ADOPTÉE »

**23-10-0932 Adoption / Règlement n° 1275-318 / Zonage / Soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement / Appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré**

La greffière par intérim mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 18 septembre 2023 le projet de règlement n° 1275-318;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 2 octobre 2023 à 18 h 30;

Il est  
PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Karine Lechasseur  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-318 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage 1275 afin :

- de soustraire les habitations de 3 logements et moins de l'obligation d'établir, pour l'application de la cession pour fins de parc, la valeur d'un terrain par un évaluateur agréé lors d'un projet de redéveloppement;
- d'appliquer la cession de terrains ou le paiement d'une somme à la superficie du lot devant être incluse dans le projet intégré ».

« ADOPTÉE »

**23-10-0933 Adoption / Règlement n° 1275-317 / Zonage / Ajout dans la nomenclature des usages permis / Remplacement de l'article sur les espaces verts requis / Ajout d'une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier / Modification des grilles des usages et normes des zones C3-219 et H5-1007**

La greffière par intérim mentionne l'objet du règlement.

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 14 août 2023 le premier projet de règlement n° 1275-317;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue sur ce projet le 5 septembre 2023 à 18 h 30;

CONSIDÉRANT que la Ville a adopté à une séance tenue le 5 septembre 2023 un second projet de règlement identique au premier;

CONSIDÉRANT qu'à la suite d'un avis publié le 18 septembre 2023, les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande pour que le présent règlement soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter, avaient la possibilité de le faire jusqu'au 26 septembre 2023 à 16 h 30;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande valide n'a été reçue;

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Luc Marsan  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit adopté le Règlement n° 1275-317 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement de zonage n° 1275 afin :

- d'ajouter dans la nomenclature des usages agricoles permis, l'ajout d'une résidence lorsqu'une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole a été obtenue avant le 25 octobre 2004;
- de remplacer l'article concernant les espaces verts requis, de façon à retirer les allées d'accès, les pavés unis et tout autre aménagement paysager similaire du calcul d'espace vert;
- d'ajouter une disposition d'application spécifique concernant les enseignes d'identification de projet immobilier ;
- de modifier la grille de la zone H5-1007, de façon à ajouter des dispositions pour les enseignes d'identification de projet immobilier ;
- de modifier la grille de la C3-219 pour ajouter une disposition concernant les concessionnaires automobiles qui avait été ajoutée dans la mauvaise colonne de cette grille ».

« ADOPTÉE »

**23-10-0934 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1591-07 / Limites de vitesse / Ajout de voies publiques désignées « rues actives »**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1591-07 modifiant le Règlement sur les limites de vitesse n° 1591 afin d'ajouter des voies publiques désignées « rues actives » à l'annexe A-1 et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**23-10-0935 Avis de motion et dépôt de projet / Règlement n° 1792-01 / Matières résiduelles**

Le conseiller M. Luc Marsan dépose le projet de règlement n° 1792-01 modifiant le Règlement sur la gestion des matières résiduelles n°1792 afin de permettre que soient récupérés les canettes ou contenants consignables dans un contenant de collecte lorsque ce dernier est disposé pour les fins de cueillette, et ce sans l'accord du propriétaire, et donne avis de motion qu'à une séance ultérieure de ce Conseil, le règlement sera présenté pour adoption.

**23-10-0936 Autorisations de la Direction générale**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

D'entériner les autorisations accordées par la Direction générale apparaissant à la liste datée du 21 septembre 2023.

« ADOPTÉE »

**23-10-0937 Dépôt / Avis de proposition / Mandat à la direction générale / Recherche et analyse d'outils d'écofiscalité**

La conseillère M<sup>me</sup> Jasmine Sharma dépose un avis de proposition visant à mandater la direction générale pour l'analyse et la recommandation des outils d'écofiscalité afin de rencontrer les objectifs environnementaux de la Ville en matière de mobilité durable et de contrôle de l'urbanisation ainsi que de ses impacts, et elle en fait la lecture.

**23-10-0938 Proposition / Réduction de la limite de vitesse / Chemin des Chenaux entre la rue Bédard et l'autoroute 40**

CONSIDÉRANT la proposition déposée par la conseillère Madame Diane Morin lors de la séance ordinaire du 18 septembre 2023 afin de réduire la limite de vitesse à 30 km/h sur le chemin des Chenaux, entre la rue Lafleur et l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'élargir le segment du chemin des Chenaux visé par la réduction de la limite de vitesse afin qu'il s'étende de la rue Bédard jusqu'à l'autoroute 40;

CONSIDÉRANT la lettre déposée par monsieur François Barrette lors de la séance ordinaire du 5 juin 2023 exhortant le conseil à réduire la limite de vitesse sur le chemin des Chenaux à 30 km/h citant la volonté d'améliorer la sécurité des résidents et plus particulièrement les piétons et cyclistes;

CONSIDÉRANT que 90% des résidents du chemin des Chenaux entre la rue Lafleur et l'autoroute ont signé une pétition de plus de 100 signataires en faveur d'une réduction de limite de vitesse, et que celle-ci fut déposée à la séance ordinaire du 5 juin 2023;

CONSIDÉRANT que le chemin des Chenaux est une route panoramique à sens unique, étroite et multiusage;

CONSIDÉRANT que des routes panoramiques similaires au chemin des Chenaux dans d'autres municipalités ont des limites de vitesse de 30 km/h telles que le chemin Lakeshore dans l'ouest de l'Île de Montréal ainsi que le boulevard Gouin entre l'anse à l'Orme et le boulevard Saint-Charles;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité circulation lors d'une réunion tenue le 2 octobre 2023, basée sur deux analyses effectuées entre les 12 et 20 juin ainsi que les 21 et 29 septembre 2023 démontrant que la vitesse au 85<sup>e</sup> percentile est inférieure ou très près de la limite de vitesse de 40 km/h et que ce résultat d'analyse respecte le principe évoqué dans le guide du ministère des Transports intitulé « Aide à la détermination des limites de vitesse » qui précise ce qui suit : La vitesse pratiquée (centile 85) doit être inférieure à la limite de vitesse envisagée plus 10 km/h;

CONSIDÉRANT que depuis 2021, plusieurs municipalités et arrondissements du Québec emboîtent le pas pour davantage sécuriser certaines rues résidentielles en réduisant les limites de vitesse à 30 km/h. C'est le cas notamment de Trois-Rivières, de certains arrondissements de Montréal, Terrebonne, Longueuil, Rimouski, Québec, Gatineau, Sherbrooke et Laval;

CONSIDÉRANT que d'après une étude de l'Institut national de la santé publique publié en 2005, les chances de survie d'un piéton heurté sont de 90% lorsque la vitesse de l'impact est de 30 km/h ou moins;

CONSIDÉRANT qu'une vitesse réduite favoriserait une atmosphère plus conviviale dans notre communauté et contribuerait à renforcer le sentiment d'appartenance à celle-ci; des principes cohérents avec la politique du vivre-ensemble adoptée par la ville;

Il est

PROPOSÉ PAR la conseillère Madame Diane Morin

APPUYÉ PAR la conseillère Madame Jasmine Sharma

ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QUE soit acceptée la proposition de la conseillère Madame Diane Morin à l'effet de réduire à 30 km/h la limite de vitesse sur le chemin des Chenaux, entre la rue Bédard et l'autoroute 40;

QUE le comité de circulation soit mandaté à proposer une politique au conseil municipal qui établit les paramètres sous lesquels les limites de vitesse des voies locales peuvent être réduites en s'inspirant du guide « Aide à la détermination des limites de vitesse » du ministère des Transports et les orientations à venir du même ministère pour améliorer la sécurité des voies publiques.

**« ADOPTÉE »**

**23-10-0939 Période de questions – Élus**

Les membres du Conseil ont maintenant la possibilité de soumettre des renseignements ou questions au Conseil.

Madame Jasmine Sharma informe les citoyens qu'il y aura 2 séances d'information sur la collecte intelligente qui se tiendront au Centre Multisports André-Chagnon le 24 octobre prochain à 18 h 30 (séance en français) et le 1<sup>er</sup> novembre prochain à 18 h 30 (séance en anglais). Elle invite les citoyens à s'inscrire.

Madame Karine Lechasseur informe les citoyens concernant le salon de l'emploi qui aura lieu le 4 octobre prochain, de 12 h à 19 h, au Centre Multisports André-Chagnon. Elle invite les gens à y participer et rencontrer les employeurs de la région.

Madame Diane Morin souligne qu'elle s'absentera les prochaines semaines afin de recevoir des soins de santé.

#### **23-10-0940 Période de questions – Citoyens**

Les personnes présentes ont l'occasion de se faire entendre par les membres du Conseil.

#### **23-10-0941 Levée de la séance**

Il est  
PROPOSÉ PAR le conseiller Monsieur François Séguin  
APPUYÉ PAR le conseiller Monsieur Paul Dumoulin  
ET RÉSOLU à l'unanimité des conseillers présents

QU'à 19 h 54 la séance soit levée.

**« ADOPTÉE »**

VILLE DE VAUDREUIL-DORION

---

Guy Pilon, maire

---

Mélissa Côté, notaire, OMA  
Greffière par intérim